collegien.fr
Collégien
Marne & Gondoire AGGLO
Mairie de Collégien
8, place Mireille Morvan
77090 Collégien
01 60 35 40 00

LES FOULÉES ROSES COLLÉGEOISES 2026

RÈGLEMENT

La course *Les Foulées roses Collégeoises* est une course pédestre, sans classement, qui a pour but de mettre en avant les associations de lutte et de prévention contre le cancer du sein et d'autres maladies.

Article 1 : ORGANISATION

Le collectif festif et citoyen, dispositif d'initiative citoyenne de la mairie de Collégien composé de bénévoles habitant la commune, domicilié place Mireille Morvan à Collégien est l'organisateur de l'évènement *Les Foulées roses Collégeoises* qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 9h30.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les participants devront obligatoirement remplir les conditions suivantes pour concourir à la course *Les Foulées roses Collégeoises* :

- Les mineurs jusqu'à 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pendant la course.
- Tous les participants devront accepter le présent règlement.

Article 3 : INSCRIPTION À LA COURSE

Chaque participant s'engage à être apte à pratiquer la course à pied. L'organisateur se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course *Les foulées roses Collégeoises* ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant. Les dons sont possibles lors de l'inscription et le jour de la course. Le collectif festif et citoyen s'engage à reverser la totalité des dons aux associations de lutte et de prévention présentes. Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de l'association L'âge d'or ou en espèces.

Article 4 : COURSE

Les deux parcours des *Foulées roses Collégeoises* d'une distance approximative de 5 km et de 10 km se déroulent sur le domaine public. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site. Le port du bracelet identifiant est obligatoire et visible durant la course.

Mairie de Collégien
8, place Mireille Morvan
77090 Collégien
01 60 35 40 00

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE
Le collectif décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels lors de la course. Les chaussures à pointes (crampons...) sont prohibées sur le parcours. Les déguisements sont les bienvenus mais ils ne doivent présenter aucun risque quelconque pour qui que ce soit.

Article 6 : RAVITAILLEMENT ET FIN DE COURSE
Une collation sera remise à l'arrivée à chaque participant en échange de son bracelet au stand d'arrivée.

Article 7 : DROIT À L'IMAGE
Le participant autorise le collectif à utiliser les images et vidéos prises le jour de la course pour une utilisation sur les supports de communication de la mairie de Collégien. Elles seront entre autres disponibles sur la page Facebook du Collectif. Si le participant ne souhaite pas être pris en photo, il devra le signifier expressément lors de son inscription, et au plus tard avant le début de la course auprès de l'un des organisateurs de l'évènement.

Article 8 : SÉCURITÉ
Des bénévoles seront présents tout au long du parcours pour signaler tout danger éventuel et réguler le flux des participants.

Article 9 : ASSURANCES
Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL ASSURANCE 20, rue d'Athènes 75009 PARIS, au titre du contrat AO RC N°3010-0001 pour la durée de la manifestation. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident pouvant se produire durant la course, sur le site de l'évènement ou sur les lieux de stationnement. Chaque participant assume également la responsabilité des risques inhérents à une telle épreuve et renonce à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ayant pu survenir ou apparaître durant ou ultérieurement à la course, sur le site de l'évènement ou sur les lieux de stationnement. Il appartient par ailleurs à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels.